

LES DELEGUES AU LYCEE PREVERT 2020-2021

1- LE DELEGUE DE CLASSE :

SON ROLE

DANS LE LYCEE

- ✓ Représenter la classe, être son porte-parole au conseil de classe
- ✓ Être l'interlocuteur du CPE et de la direction
- ✓ Participer à l'Assemblée Générale des Délégués Elèves (AGDE)
- ✓ Informer la classe de la vie du lycée.

DANS LA CLASSE

- ✓ Réunir les élèves, les consulter sur les difficultés rencontrées
- ✓ Aider et conseiller les élèves, être un médiateur
- ✓ Dialoguer avec les professeurs, le professeur principal notamment
- ✓ Organiser l'entraide entre les élèves
- ✓ Animer la vie de la classe, favoriser le dialogue entre élèves
- ✓ Encourager les autres élèves à prendre des responsabilités.

PROFIL DU DELEGUE

Volontaire, motivé, c'est un interlocuteur qui collecte et diffuse l'information, pour ses camarades et l'ensemble des personnels du Lycée (direction, éducation, intendance), un animateur de sa classe et dans le Lycée, un intervenant au conseil de classe, à l'Assemblée générale des délégués, et éventuellement au Conseil de la vie lycéenne et au CAVL. (Conseil Académique de la Vie Lycéenne).

C'est un élève responsable qui rend compte à sa classe des réunions auxquelles il a participé, des propositions et des projets en cours.

DROITS

- ✓ Consulter ses camarades lors des heures de vie de classe
- ✓ Être porte-parole de ses camarades
- ✓ Être formé
- ✓ Faire des comptes-rendus des conseils de classe ou des différentes réunions
- ✓ Prendre la parole au conseil de classe
- ✓ Proposer des projets

DEVOIRS

- ✓ Représenter sa classe
- ✓ Assister à tous les conseils de classe
- ✓ Assister à toutes les réunions
- ✓ Être à l'écoute de tous ses camarades
- ✓ Informer ses camarades
- ✓ Réfléchir à des projets et d'aider à l'animation de la vie de son établissement
- ✓ Respecter la confidentialité
- ✓ Respecter le règlement intérieur comme tous les autres élèves

2- ECO-DELEGUES

SON ROLE

- ✓ Être force de proposition
- ✓ Être membre des instances de décision
- ✓ Être décideur et acteur des actions à mettre en œuvre
- ✓ Être un relai d'informations, des enjeux et des actions
- ✓ Montrer l'exemple
- ✓ Transmettre l'envie de participer aux projets mis en œuvre

EN BREF, ÊTRE ÉCO-DÉLÉGUÉ, ÇA VEUT DIRE QUOI ?

Être éco-délégué de classe, c'est :

- ✓ **Être un élève respectueux de l'environnement** et montrer l'exemple.
- ✓ **Sensibiliser ses camarades** aux gestes quotidiens (éteindre les lumières, vérifier qu'en hiver les fenêtres sont fermées et que les radiateurs sont bien réglés, installation de poubelles de tri des déchets de la classe, etc.).
- ✓ **Être force de proposition** (proposition d'initiatives et d'actions).

Être éco-délégué d'établissement, c'est :

- ✓ **Sensibiliser ses camarades aux gestes quotidiens** (éteindre les lumières, vérifier qu'en hiver les fenêtres sont fermées et que les radiateurs sont bien réglés, installation de poubelles de tri des déchets de la classe, proposition d'initiatives et d'actions).
- ✓ **Identifier les actions et les projets pour améliorer la biodiversité**, diminuer l'impact énergétique de l'établissement, promouvoir des gestes éco-responsables de l'ensemble de la communauté éducative, sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire, promouvoir une action sur le territoire environnant de l'établissement.
- ✓ Les éco-délégués sont à la fois des **co-pilotes et des ambassadeurs des projets pédagogiques** menés au sein des établissements scolaires. Ils participent au comité de pilotage des projets, informent leurs camarades sur les avancements et les poussent à s'y engager.
- ✓ **Les compétences acquises par les éco-délégués peuvent être valorisées dans le livret scolaire.**

Les élections d'éco-délégués de classe peuvent intervenir parallèlement aux élections des [délégués d'élèves](#) et selon les mêmes modalités.

Quelles sont les missions des éco-délégués de classe ?

- ✓ Leurs missions s'articulent autour des grands enjeux du développement durable :
- ✓ **Limiter la consommation d'énergie**
- ✓ **Protéger la biodiversité**
- ✓ **Éviter le gaspillage alimentaire**
- ✓ **Réduire et trier les déchets**
- ✓ **S'unir pour engager son établissement dans la lutte contre le réchauffement climatique**
- ✓ De manière générale, **ils sensibilisent leurs camarades aux gestes quotidiens qui permettent d'économiser l'énergie et de lutter contre le réchauffement climatique.**

Des binômes d'éco-délégués par établissement

- ✓ Chaque collège et lycée désigne au moins un binôme fille-garçon d'éco-délégués par établissement, soit 20 000 éco-délégués d'établissement.
- ✓ Les binômes d'éco-délégués sont élus, au collège et au lycée, parmi les membres volontaires du conseil de vie lycéenne, ainsi qu'au Conseil Académique de la Vie Lycéenne (CAVL) et du Conseil National de la Vie Lycéenne (CNVL). Ils font connaître au Conseil d'Administration les actions et les projets pédagogiques menés

CONSEIL DE LA VIE LYCEENNE

Le CVL, c'est ?

Le C.V.L. est une instance représentative des lycéens afin de :

- Représenter l'ensemble des lycéens
- Améliorer la vie au lycée
- Prendre part aux décisions de la vie quotidienne
- Impulser des actions éducatives et culturelles

C'est un lieu privilégié d'écoute et d'échanges entre lycéens et la communauté éducative.

Les délégués élus s'y expriment librement pour faire connaître les idées, les attentes et les préoccupations de l'ensemble des lycéens qu'ils représentent.

Le C.V.L. doit obligatoirement être réuni avant chaque prise de décision concernant la vie lycéenne.

LES COMPETENCES

Il est obligatoirement consulté sur :

- Les principes généraux de l'organisation des études et l'organisation du temps scolaire
- L'élaboration et la modification du projet d'établissement et du règlement intérieur
- Les questions de restauration et d'internat
- Les modalités générales de l'organisation du travail personnel, du parcours avenir et du soutien des élèves, et notamment l'accompagnement personnalisé
- L'information liée à l'orientation, les changements d'orientation
- L'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires, les échanges linguistiques et culturels, en lien avec la maison des lycéens (MDL)

- La santé, l'hygiène et la sécurité
- L'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne.

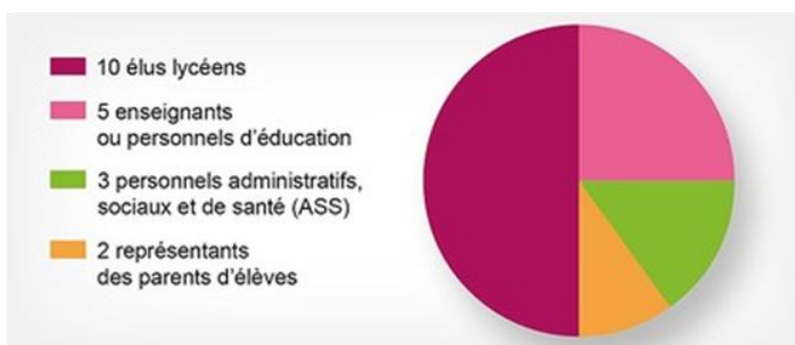
COMPOSITION

Le CVL est composé de 10 élus (10 titulaires et 10 suppléants) lycéens, de 10 personnels du lycée et de parents d'élèves.

Le chef d'établissement préside le CVL.

Le vice-président est un élève élu pour l'année scolaire.

Les lycéens élus sont force de propositions sur tous les sujets de la vie quotidienne du lycée.



Dates à retenir :

Candidatures CVL :

- Du Mercredi 23 septembre au Lundi 28 septembre 2020

Elections des délégués de classe :

- Du 28 septembre au 2 octobre 2020

Elections CVL

- Du Mardi 6 octobre au Jeudi 8 octobre 2020

Réunion de l'AGDE (l'ensemble des délégués de classes)

- Vendredi 09 octobre au matin

En résumé, les élèves élus dans les différentes instances sont :

- Au niveau de la classe

- 2 délégués de classe (et 2 suppléants) par classe, élus au scrutin uninominal à 2 tours.
- 1 éco-délégué (et 1 suppléant) par classe, élu au scrutin uninominal à 2 tours.

- Au niveau de l'établissement

- **Conseil de la Vie Lycéenne (CVL)**
 - 10 lycéens (et 10 suppléants) élus pour 2 ans par l'ensemble des élèves, renouvelés par moitié tous les ans.
- **Conseil d'administration (CA)**
 - 5 représentants des élèves élus (au scrutin plurinominal à 1 tour) parmi les membres (titulaires et suppléants) du CVL par l'Assemblée Générale des Délégués Elèves et les membres élèves du CVL.
- **Conseil de Discipline (CD)**
 - 3 représentants des élèves (et 3 suppléants) élus par l'Assemblée Générale des Délégués Elèves, au scrutin plurinominal à 1 tour.
- **Commission permanente (CP)**
 - 2 représentants des élèves élus parmi les élèves titulaires et suppléants au Conseil d'Administration.
- **Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC)**
 - Des représentants des élèves sont désignés par le chef d'établissement, sur proposition des membres du Conseil d'Administration.
- **Commission d'Hygiène et de Sécurité (CHS)**
 - 2 représentants des élèves (et 2 suppléants) désignés par le CVL